



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

### **AVIS PUBLIC**

Est par les présentes données aux contribuables de la Municipalité, par le soussigné, secrétaire-trésorier, qu'il y aura lors de l'assemblée régulière qui se tiendra le **13 octobre 2020** à 19 h la présentation de la dérogation mineure ci-dessous dont le conseil municipal prendra en considération.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

##### **Matricule 6415 46 5905 Chemin Caron Lot 6 303 680 — DRL200289**

- ATTENDU QUE** le demandeur, est nouvellement propriétaire du matricule 6415 46 5905, situé sur le lot 6 303 680, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200289).
- ATTENDU QU'** un plan projet d'implantation a été produit par l'arpenteur Barbe et Robidoux portant la minute 14 472.
- ATTENDU QUE** le propriétaire présente une demande afin de faire accepter un bâtiment principal n'ayant pas la façade avant et arrière de dimension conforme aux spécifications du règlement relatif aux zonages.
- ATTENDU QUE** la façade avant et arrière n'aurait que 4,31 m au lieu de 7,3 m chacune.
- ATTENDU QUE** les façades latérales quant à elles ont une mesure de 14,31 m, soit supérieur aux exigences du règlement relatif au zonage qui exige 7,3 m.
- ATTENDU QUE** le bâtiment aurait une superficie au sol de 61,82 m carrés, soit supérieur au minimum requis de 50 m carrés.
- ATTENDU QUE** malgré les dimensions se rapprochant d'une maison mobile, ce bâtiment est construit en usine comme une maison et a une charpente de bois aux 16 po et des fermes de toit répondant aux exigences du climat.
- CONSIDÉRANT** la dimension de la façade arrière et avant du bâtiment qui sont dérogatoires de 3 m chacune malgré que le bâtiment possède des murs latéraux supérieurs aux dimensions prescrites et une superficie au sol supérieur aux prescriptions du règlement 164 relatif au zonage.
- CONSIDÉRANT** la structure du bâtiment est conforme, selon les informations fournies par le citoyen, conforme à la réglementation municipale en vigueur.
- EN CONSÉQUENCE** les membres du conseil municipal rendront une décision concernant la demande du requérant en considérant les recommandations et analyses du comité consultatif en urbanisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

\*\*\*\*\*

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce vingt-neuf (29<sup>e</sup>) jour de septembre deux mille vingt (2020).

Sylvain Langlais,  
Secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre 8 h et 16 h, le 29 septembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-neuf (29<sup>e</sup>) jour de septembre deux mille vingt (2020).



---

Sylvain Langlais  
Secrétaire-trésorier